

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
présents : 27
votants : 29

Date convocation : 28/02/2023
Affichage : 28/02/2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 07 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 07 mars à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrick RENOUARD, Virginie FOURNIER, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Aline RANC, Jean-Louis SOULIER, Jean-Claude MAYRAND.

Pouvoirs : Marc OZIOL à Jean-François COLLANGE, Guy MAYRAND à Aline RANC.

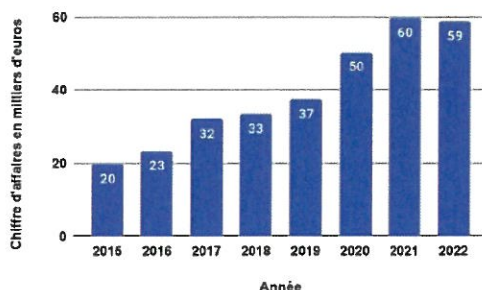
Secrétaire de séance : Julian SUAU

Objet : AIRE D'ACCUEIL DES CAMPING-CARS DU LAC DE NAUSSAC :

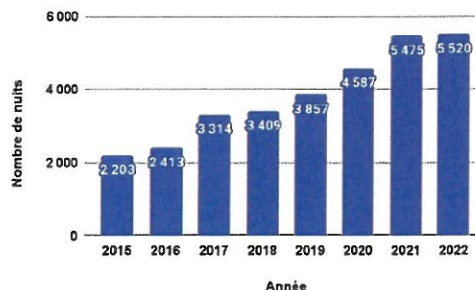
Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le bilan de fréquentation et de gestion de l'aire d'accueil des camping-cars, sur l'année 2022, qui s'établit comme suit :

1. Données chiffrées

Evolution du chiffre d'affaires



Evolution du nombre de nuits



Taux de fréquentation

33,6%

C'est le taux de remplissage moyen de l'aire en 2022.

Ratio financier à l'emplacement

1 306 €

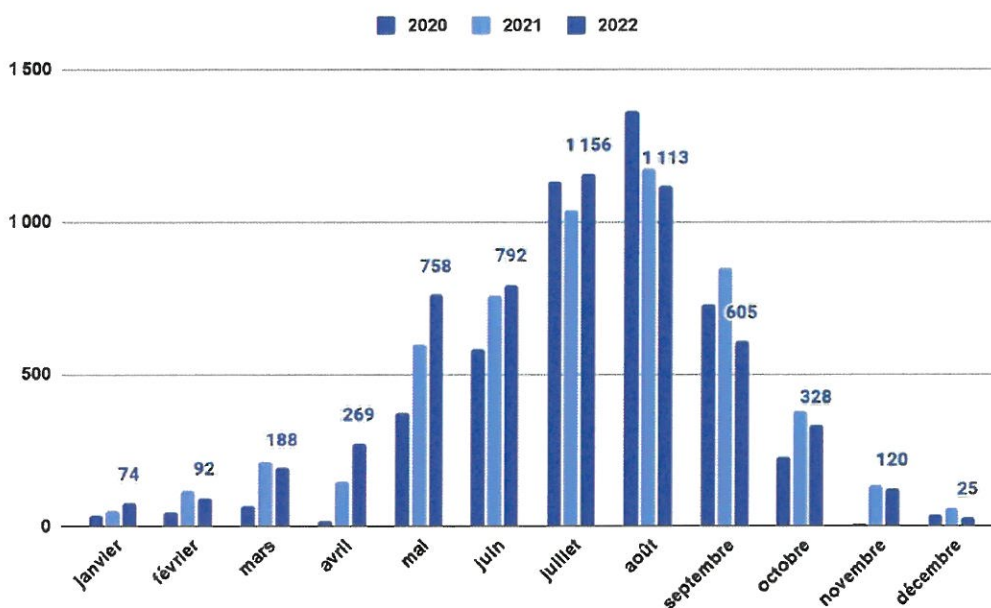
C'est la rentabilité de chaque emplacement de l'aire en 2022.

Aire complète

35

C'est le nombre de camping-caristes qui n'ont pu accéder à l'aire en 2022.

Evolution du nombre de nuits mois par mois



l'apport d'activité 2022 de l'aire de LANGOGNE LAC DE NAUSSAC

© 2023 Propriété de CAMPING-CAR PARK

Monsieur le Président indique que l'année 2022 a été marquée par quelques défauts de fonctionnement du contrôle d'accès (dispositif carte bleu notamment) et/ou de la borne de services (Eau, Assainissement, Electricité). Cette situation a engendré une diminution de la note donnée par les clients en 2022 par rapport à 2021.

Compte tenu de la vétusté des équipements, des devis ont été établis pour envisager un remplacement :

- Devis pour le remplacement de l'automate de paiement carte bancaire	8 384, 19 € HT
- Devis pour le remplacement de la borne de services	5 742, 00 € HT
- Forfait pour adaptation des socles en béton	1 100, 00 € HT
TOTAL	15 226, 19 € HT

L'année 2023 constitue, par ailleurs, le terme de la convention de partenariat conclue entre la CCHA et la société Camping-Car Park pour la gestion de l'aire d'accueil des camping-cars du Lac de Naussac. Cette dernière avait été conclue en 2013 pour une durée de 5 ans et renouvelée en 2018 pour une durée similaire.

Aux termes de cette convention, la société Camping-Car Park assure la gestion du contrôle d'accès à l'aire d'accueil 365 jours/365 et 24 heures/24, intègre l'aire dans son réseau, en assure la promotion et reverse à la CCHA 70 % des recettes encaissées.

En fonction de ces différents éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur divers points relatifs à la gestion de l'aire d'accueil des camping-cars du Lac de Naussac.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE de procéder au remplacement du dispositif de contrôle d'accès à l'aire d'accueil des camping-cars du Lac de Naussac et de la borne de services sur la base des devis mentionnés ci-dessus.

DECIDE de solliciter, auprès de l'Etablissement Public Loire, la subvention annuelle de 15 000 € qui sera affectée à cette opération.

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le 09/03/2023

ID : 048-200006930-20230307-2023_009-DE



DECIDE de renouveler, pour une nouvelle période de 5 ans (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028), la convention de partenariat entre la CCHA et la Société Camping-car Park pour la gestion 365 jours/365 et 24 heures/24 de l'aire d'accueil des camping-cars du Lac de Naussac.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président,



Francis CHABALIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.